



QUALITE DES EAUX POTABLES

Arrêté du 11 janvier 2007*

1.1 LIMITES DE QUALITÉ

Paramètres microbiologiques	Limites de qualité
Escherichia coli (E. Coli)	0 (dans 100 mL)
Entérocoques	0 (dans 100 mL)

Paramètres chimiques et physiques (valeurs inférieures ou égales)	
Paramètres	Limites de qualité
Acrylamide	0, 1 µg/L (1)
Antimoine	5 µg/L
Arsenic	10 µg/L
Baryum	0,7 mg/L
Benzène	1 µg/L
Benzo(a)pyrène	0,01 µg/L
Bore	1 mg/L
Bromates	10 µg/L
Cadmium	5 µg/L
Chlorure de vinyle	0,5 µg/L (1)
Chrome	50 µg/L
Cuivre	2 mg/L
Cyanures totaux	50 µg/L
1,2 dichloroéthane	3 µg/L
Epichlorhydrine	0,1 µg/L (1)
Fluorures	1,5 mg/L
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	0,1 µg/L (2)
Mercuré	1 µg/L
Total microcystines	1 µg/L (3)
Nickel	20 µg/L
Nitrates	50 mg/L (4)
Nitrites	0,5 mg/L (5)
Pesticides	0,1 µg/L par pesticide (6)
Total pesticides	0,5 µg/L
Plomb	10 µg/L (7)
Sélénium	10 µg/L
Tétrachloroéthylène + trichloroéthylène	10 µg/L
Total trihalométhanes (THM)	100 µg/L (8)
Turbidité	1 NFU (9)

1.2 RÉFÉRENCES DE QUALITÉ

1.2.1 Paramètres indicateurs de la qualité, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau.

Paramètres microbiologiques	Références de qualité
Bactéries coliformes	0 (dans 100 mL)
Bactéries sulfito-réductrices y compris les spores	0 (dans 100 mL) (10)
Numération des germes aérobies revivifiables à 22 et à 37°C	au maximum 10 fois la valeur habituelle

Paramètres chimiques et physiques	
Paramètres	Références de qualité
Aluminium total	200 µg/L
Ammonium	0,1 mg/L (11)
Carbone organique total (COT)	2 mg Carbone/L et aucun changement anormal
Oxydabilité au KMnO ₄	5 mg/L O ₂ (12)
Chlore libre et total	absence d'odeur ou de saveur désagréable, pas de changement anormal
Chlorites	0,2 mg/L
Chlorures	250 mg/L (13)
Conductivité	180 à 1000 µS/cm à 20°C 200 à 1100 µS/cm à 25°C (13)
Couleur	acceptable pour les consommateurs (14)
Cuivre	1 mg/L
Equilibre calcocarbonique	à l'équilibre ou légèrement incrustante
Fer total	200 µg/L
Manganèse	50 µg/L
Odeur et saveur	acceptable pour les consommateurs (15)
pH (concentration en ions hydrogènes)	≥6,5 et ≤9 unités pH et les eaux ne doivent pas être agressives
Sodium	200 mg/L
Sulfates	250 mg/L (13)
Température	25°Celsius (16)
Turbidité	0,5 NFU (9) 2 NFU (17)

1.2.2 Indicateurs de radioactivité

Paramètres	Références de qualité
Activité alpha globale	Si > 0,1 Bq/L, voir (18)
Activité bêta globale résiduelle	Si > 1,0 Bq/L, voir (18)
Dose totale indicative (DTI)	0,10 mSv/an
Tritium	100 Bq/L

(1) se réfère à la concentration résiduelle en monomère.

(2) pour la somme des composés suivants : benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, indéno(1,2,3-cd)pyrène.

(3) par total microcystines, on entend la somme de toutes les microcystines détectées et quantifiées.

(4) de plus, la somme de la concentration en nitrates divisée par 50 et celle en nitrites divisée par 3 doit rester inférieure à 1 mg/L.

(5) en sortie des installations de traitement, la concentration en nitrites doit être inférieure ou égale à 0,1 mg/L.

(6) sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde : 0,03 µg/L pour ceux-ci.

(7) jusqu'au 25 décembre 2013 : 25 µg/L.

(8) par Total THM on entend la somme de : chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane, et bromodichlorométhane.

(9) au point de mise en distribution, avant traitement de neutralisation ou reminéralisation, pour les eaux superficielles, et pour les eaux d'origine souterraines provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique supérieure à 2,0 NFU.

(10) à mesurer sur les eaux d'origine ou sous influence superficielle. Vérifier l'absence de micro-organismes pathogènes tels que les cryptosporidium en cas de non respect de la valeur.

(11) pour l'ammonium d'origine naturelle des eaux souterraines, la limite est fixée à 0,5 mg/L.

(12) mesuré après 10 minutes en milieu acide.

(13) les eaux ne doivent pas être corrosives.

(14) et aucun changement anormal, notamment une couleur inférieure ou égale à 15 mg/L en référence à l'échelle Pt/Co.

(15) et aucun changement anormal, notamment pas d'odeur ou de saveur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25°C.

(16) sauf pour les eaux chaudes sanitaires et les eaux distribuées dans les départements d'outre-mer.

(17) aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine.

(18) procéder à l'analyse des radionucléides spécifiques.

µg/L = microgramme par litre = milligramme par mètre cube
mg/L = milligramme par litre = gramme par mètre cube

*Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique. JORF du 6 février 2007.

Qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable :

La qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable est définie dans les annexes II (limites de qualité des eaux brutes de toute origine) et III (limites de qualité des eaux douces superficielles - groupes A1, A2, A3) de l'Arrêté du 11 janvier 2007.

SIEP : Syndicat National des Industries de Production d'Eaux Potables, de Process et de Piscines
10, rue Washington – 75008 Paris
Tél : 01 45 63 70 40 – Fax : 01 42 25 96 41
Web : www.siep.info – e-mail : info@siep.info
Le SIEP est membre de l'UIE

